

# GARANTIE PRODUITS BENE

L'entreprise BENE GmbH et les entreprises liées (appelées ci-après « Bene ») offrent une garantie sur les produits distribués par la **marque Bene** sur la fabrication ainsi que sur le fonctionnement.

La durée de la garantie est de 5 ans sur les PARCS® Bene ainsi que sur les sièges et les meubles rembourrés et de 10 ans pour tous les autres meubles et cloisons.

## Garantie

Il se présente un cas de garantie, s'il existe un vice lié de façon avérée aux matériaux ou à la fabrication du produit. Nous garantissons, selon notre propre choix et le caractère économiquement supportable, la réparation ou le remplacement du bien (également par un produit comparable). Avec la prestation de garantie de Bene, la période de garantie en cours n'est ni entravée ni interrompue ; aucun nouveau délai de garantie n'en résulte. Les droits de garantie du premier acheteur ne peuvent pas être cédés.

Les coûts de trajet, de montage et de transport ne font pas partie des prestations de la garantie et ne sont donc pas pris en charge par Bene.

## Début de la garantie

La période de garantie prend effet dès la conclusion du contrat de vente du produit. Le premier acheteur a acquis un produit Bene soit directement auprès de Bene, soit auprès d'une filiale de Bene, soit auprès d'un revendeur agréé de la marque.

## Conditions de garantie

Pour recevoir le droit aux prestations de cette garantie, il est nécessaire d'effectuer une réclamation immédiatement après avoir constaté l'existence d'un vice. La déclaration du vice doit être effectuée par écrit auprès de Bene, être la plus précise possible (par exemple en joignant une photo) et être accompagnée de la facture du produit concerné. Seront considérées comme recevables uniquement les réclamations étant effectuées pendant la période de garantie et adressées au site indiqué sur la facture. Si le site n'existe plus, la garantie devra être adressée au siège de la société Bene GmbH.

## Restrictions/perte du droit à la garantie

Pour les composants électriques et électromécaniques, les composants multimédias, les écrans et les pièces soumises à l'usure et les composants mobiles (par ex. PIXEL), seul le délai de garantie légale s'applique.

La garantie ne s'applique pas lorsque la défaillance ou le vice du produit Bene sont liés à :

- Des dommages volontaires
- Des dommages causés par un cas de force majeure

- Un maniement inapproprié, une utilisation contraire aux dispositions (par ex. utilisation à l'extérieur, humidité, variations de température, etc.) ou le non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien de Bene.
- Des bris de verre, défaillance de consommables, pièces sujettes à l'usure (par ex. ampoules, piles)
- Des dommages en raison de travaux d'entretien ou de réparation réalisés par du personnel non autorisé par Bene
- Des vices ou dégâts sur le produit résultant d'une modification demandée par le client.
- La réalisation non conforme du transport ou du montage
- L'usure normale, par ex. l'amoulinissement de la résistance des couleurs (décolorations des surfaces sous l'effet des rayons ultraviolets), ressorts à gaz, roulettes, matériaux de tapissage et de surface (formation de plis, etc.)
- Des matériaux commandés par le client/mandataire
- Utilisation de plus de 40 heures par semaine, jusqu'à 80 h / semaine, la garantie est réduite à 30 mois, jusqu'à 120 h / semaine, à 20 mois, et à 12 mois en cas d'utilisation continue.

Bene se réserve le droit de demander le retour des produits endommagés avant de les échanger.

Au titre de la présente garantie, Bene assume exclusivement les coûts associés à la réparation des vices survenus dans le cadre décrit ici, mais n'est en aucun cas responsable des coûts directs ou indirects consécutifs ni des frais judiciaires.

## Dispositions diverses

Dans le cas où Bene refuserait la prestation de garantie, les droits du client résultant de cette garantie sont prescrits à 6 mois après la notification de la déclaration de refus par Bene. La présente garantie est la seule voie de recours envers Bene, à l'exclusion d'autres garanties que le revendeur agréé Bene ait pu accorder. La garantie n'est plus valable si le client fait valoir auprès d'une filiale de Bene ou d'un revendeur agréé Bene le droit de garantie légale ou contractuelle.

Les conditions de garantie sont valables à partir du 1er janvier 2016 sauf avis contraire.